

Épître

بَيَانٌ لِلْمُؤْمِنِينَ  
فِي مَسْأَلَةِ  
التَّحَاكُمِ إِلَى الْكَافِرِينَ



UN EXPOSÉ POUR LES  
**CROYANTS**  
SUR LA QUESTION DE :  
« SE FAIRE JUGER PAR LES MÉCRÉANTS »



Écrit par At-Tâlibou-l'ilm  
SAID ABOU OUNEYS



Épître

بَيَانٌ لِلْمُؤْمِنِينَ  
فِي مَسْأَلَةِ  
الْتَّحَاكُمِ إِلَى الْكَافِرِينَ



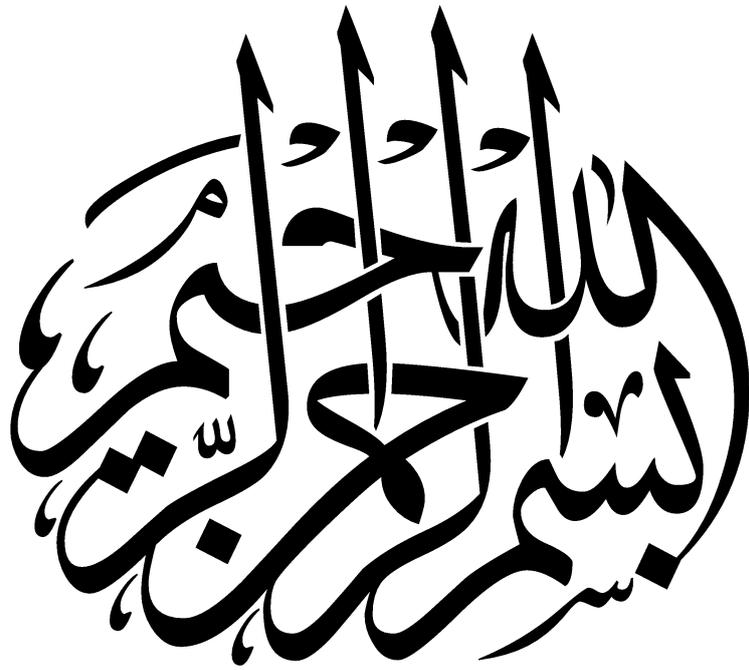
UN EXPOSÉ POUR LES  
CROYANTS

SUR LA QUESTION DE:  
« SE FAIRE JUGER PAR LES MÉCRÉANTS »



Écrit par At-Tâlibou-l'ilm  
SAID ABOU OUNEYS

PREMIÈRE ÉDITION



*Au Nom d'Allâh, Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux*

**L**ouange à Allâh, nous Le louons et nous Lui demandons pardon, et nous cherchons refuge auprès de Lui contre notre mal et contre nos mauvaises actions. Celui qu'Allâh guide il ne sera pas égaré et celui qu'Allâh égare, il ne sera pas guidé, et je témoigne qu'il n'y a point de divinité digne d'adoration en dehors d'Allâh l'Unique, sans associés, et je témoigne que Muhammad est Son serviteur et Son Messager.

Certes, la plus véridique des paroles est le Livre d'Allâh, et la meilleure des guidées est la guidée de Muhammad est la plus mauvaise des choses est la nouveauté, est toute nouveauté est une innovation, et toute innovation est un égarement et tout égarement est au Feu.

﴿Ô vous les Hommes ! Craignez votre Créateur qui vous a créé d'un seul être et a créé de celui-ci son épouse et qui a fait répandre de ces deux des hommes et des femmes, et craignez Allâh au nom duquel vous vous implorez les uns les autres et craignez de rompre les liens de parenté. Certes, Allâh vous observe parfaitement.﴾<sup>1</sup>

﴿يَا أَيُّهَا النَّاسُ اتَّقُوا رَبَّ الَّذِي خَلَقَكُمْ مِنْ نَفْسٍ وَاحِدَةٍ وَخَلَقَ مِنْهَا زَوْجَهَا وَبَثَّ مِنْهُمَا رِجَالًا كَثِيرًا وَنِسَاءً ۗ وَاتَّقُوا اللَّهَ الَّذِي تَسَاءَلُونَ بِهِ وَالْأَرْحَامَ ۗ إِنَّ اللَّهَ كَانَ عَلَيْكُمْ رَقِيبًا﴾

﴿Ô vous qui avez cru ! Craignez Allâh et parlez avec droiture afin qu'il réforme vos actions et vous pardonne vos péchés. Et quiconque obéit à Allâh et à Son Messager obtient certes une réussite.﴾<sup>2</sup>

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اتَّقُوا اللَّهَ وَقُولُوا قَوْلًا سَدِيدًا (70) يُضْلِحْ لَكُمْ أَعْمَالَكُمْ وَيَغْفِرْ لَكُمْ ذُنُوبَكُمْ ۗ وَمَنْ يُطِيعِ اللَّهَ وَرَسُولَهُ فَقَدْ فَازَ فَوْزًا عَظِيمًا(71)﴾

"Ô Maître de Jibril, Mikâ-îl et Isrâfil, Créateur des cioux et de la Terre, Toi qui connais l'invisible ainsi que les témoignages, c'est Toi qui juges Tes serviteurs dans les choses sur lesquelles ils divergent, guide-nous vers la vérité sur laquelle on diverge avec Ta permission, c'est Toi, certes, qui guide qui Tu veux vers le droit chemin".<sup>3</sup>

<sup>1</sup> Sourate An-Nisâ verset 1.

<sup>2</sup> Sourate Al-Ahzâb verset 70-71.

<sup>3</sup> Mouslim (n°770).

اللَّهُمَّ رَبَّ جِبْرَائِيلَ وَمِيكَائِيلَ وَإِسْرَافِيلَ، فَاطِرَ السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضِ، عَالِمَ الْغَيْبِ وَالشَّهَادَةِ، أَنْتَ تَحْكُمُ بَيْنَ عِبَادِكَ  
فِيمَا كَانُوا فِيهِ يَخْتَلِفُونَ، اهْدِنِي لِمَا اخْتَلَفَ فِيهِ مِنَ الْحَقِّ بِإِذْنِكَ، إِنَّكَ تَهْدِي مَنْ تَشَاءُ إِلَى صِرَاطٍ مُسْتَقِيمٍ<sup>4</sup>.

Cela étant dit :

La question du recours au *Tâghoût*<sup>5</sup> est une question dogmatique importante, qui implique la mécréance et la foi, **on ne doit pas et il ne faut pas la négliger**. Les gens avec cette question, ainsi qu'avec d'autres sujets, se divisent en trois groupes. Il y a ceux qui sont dans l'exagération [Al-ifrât], il y a ceux qui sont dans le laxisme [At-Tafrît]... et il y a un troisième groupe, qui est un groupe du juste milieu, il n'est ni avec les premiers ni avec les deuxièmes. Allâh ﷻ les a guidés vers le *Haqq* sur cette question. Ils se sont cramponnés au Livre et à la Sounnah, sans excès et sans laxisme.

Et les gens dans leurs recherches et leurs questionnements sur ce sujet sont au nombre de trois : une première catégorie cherche à triompher pour son *Madh-hab* selon le laxisme ou le *Ghoulow*<sup>6</sup> dans lequel elle se trouve. Et ce uniquement pour propager la *Fitnah*... semer la discorde... en d'autres termes : faire le buzz !!

<sup>4</sup> مسلم، كتاب صلاة المسافرين وقصرها، باب الدعاء في صلاة الليل وقيامه، برقم 770.

<sup>5</sup> Plusieurs expressions furent utilisées par les Salafs quant à la définition du *Tâghoût* :

- D'après 'Omar - رَضِيَ اللهُ عَنْهُ -، le *Tâghoût* est Sheytâne, comme le rapporte Ibn Abî Hâtim.

- D'après Jâbir - رَضِيَ اللهُ عَنْهُ -، le *Tâghoût* est le médium ou le devin, et l'Imâm Mâlik dit : « C'est tout ce qui est adoré en dehors d'Allâh... »

- Muhammad Ibn Sirîne lui définit le *Tâghoût* comme étant le sorcier.

**في اللغة**: مشتق من الطغيان والظغيان مجاوزة الحد، ومنه قوله تعالى ﴿إِنَّا لَمَّا طَغَى الْمَاءُ حَمَلْنَاكُمْ فِي الْجَارِيَةِ﴾ يعني لما زاد الماء عن الحد المعتاد حملناكم في الجارية يعني السفينة.

**في الاصطلاح**: هو كل ما تجاوز به العبد حده من معبود أو متبوع أو مطاع. كما عرفه ابن القيم رحمه الله.

La définition d'Ibn Al-Qayyim du mot *Tâghoût* est complète et précise : « Le *Tâghoût* est tout objet de culte (modèle) que l'on suit, ou (divinité) à qui on obéit, qui amène l'homme à dépasser ses limites ».

On peut constater d'après la définition d'Ibn Al Qayyim - رَضِيَ اللهُ عَنْهُ - que le *Tâghoût* est de trois catégories :

- 1) **Le *Tâghoût* adoré** : cela englobe tout ce qui est satisfait d'être adoré en dehors d'Allâh, et cela inclus quiconque incite les gens à l'adorer, ainsi que le Sheytâne et les idoles.
- 2) **Le *Tâghoût* suivit** : cela inclus les savants du mal et les adorateurs égarés.
- 3) **Le *Tâghoût* obéit** : cela inclus les dirigeants et chefs de tribus, qui permettent et interdisent en dehors d'Allâh. Cela inclus également les devins, les sorciers et les magistrats qui ne jugent pas d'après ce qu'Allâh a révélé, ainsi que ceux qui inventent des lois.

<sup>6</sup> Al-Ghoulow (الغلو), c'est l'exagération dans la religion. Les personnes qui sont dans le *Ghulow* s'appellent des *Ghoulâtes*. Allâh a dit : ﴿**Ô gens du Livre (Chrétiens), n'exagérez pas (lâ Taghloû) dans votre religion**﴾ [An-Nisâ : 171].

Un deuxième groupe cherche et questionne pour avoir raison sur leurs injustices et leurs transgressions qu'ils appliquent contre les opprimés... sous prétexte que tout recours ou toute victoire pour les droits des opprimés par les voies des mécréants, rentre dans le cadre du *Tahâkoum ila Tâghoût*... et que ceci est une mécréance majeure et du *Shirk* [polythéisme]... l'opprimé est dans un dilemme, entre deux choix sans qu'il puisse y avoir un troisième : soit il est satisfait de l'injustice... et garde le silence face à l'injustice et la transgression de l'injuste contre lui... quel que soit le type d'injustice et sa taille... ou il tombe dans la mécréance et le polythéisme, et sort de ce fait de la *Millah* selon l'avis des *Ghoulâtes* extrémistes...et ce groupe est le plus pernicieux [*Khabîth*] !

Enfin, il existe un troisième groupe qui demande des conseils pour connaître le *Haqq* ou effacer les soupçons et les ambiguïtés provenant de ce groupe... ou de celui-là. Cette catégorie de personnes est celle que je vise par cet écrit-là. Notez que ce sujet a été abordé à maintes reprises dans plusieurs de mes audios qui ont été censurés sur Youtube... j'ai donc voulu attribuer à la question un écrit indépendant pour que ce soit facile de s'y référer et ﴿ **pour dégager notre responsabilité vis-à-vis de votre Seigneur, et que peut-être ils deviendront pieux** ﴾<sup>7</sup> . Je demande à Allâh ﷻ son assistance et c'est en Lui que je remets ma confiance.

Je dis : pour connaître la différence entre ce qui rentre dans ce qu'on appelle le *Tahâkoum ila Tâghoût* et entre le fait de repousser une injustice, il faut au préalable montrer le sens du *Tahâkoum ila Tâghoût* qui fait sortir son auteur de la religion de l'Islâm. Il est décrit dans le verset :

﴿ N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi [Prophète] et à ce qu'on a fait descendre avant toi ? Ils veulent prendre pour juge le Tâghoût, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire.

Mais le Sheytâne veut les égarer très loin, dans l'égarement.

61. Et lorsqu'on leur dit : "Venez vers ce qu'Allâh a fait descendre et vers le Messager", tu vois les hypocrites s'écarter loin de toi.﴾<sup>8</sup>

<sup>7</sup> Je fais référence ici au verset 164 de sourate Al-A'râf : « Et quand parmi eux une communauté dit : « Pourquoi exhortez-vous un peuple qu'Allâh va anéantir ou châtier d'un châtiment sévère ? » Ils répondirent : « Pour dégager notre responsabilité vis-à-vis de votre Seigneur ; et que peut-être ils deviendront pieux ! » ﴾.

﴿وَإِذْ قَالَتْ أُمَّةٌ مِّنْهُمْ لِمَ تَعِظُونَ قَوْمًا اللَّهُ مُهْلِكُهُمْ أَوْ مُعَدِّبُهُمْ عَذَابًا شَدِيدًا قَالُوا مَعذِرَةٌ إِلَىٰ رَبِّكُمْ وَلَعَلَّهُمْ يَسْمَعُونَ﴾

<sup>8</sup> Sourate An-Nisâ verset 60-61.

هُالِكُمْ تَرَى إِلَى الَّذِينَ يَزْعُمُونَ أَنَّهُمْ آمَنُوا بِمَا نُزِّلَ إِلَيْكَ وَمَا نُزِّلَ مِنْ قَبْلِكَ يُرِيدُونَ أَنْ يَتَحَاكَمُوا إِلَى الطَّاغُوتِ وَقَدْ أُمِرُوا أَنْ يَكْفُرُوا بِهِ وَيُرِيدُ الشَّيْطَانُ أَنْ يُضِلَّهُمْ ضَلَالًا بَعِيدًا. وَإِذَا قِيلَ لَهُمْ تَعَالَوْا إِلَى مَا أَنْزَلَ اللَّهُ وَإِلَى الرَّسُولِ رَأَيْتِ الْمُنافِقِينَ يَصُدُّونَ عَنْكَ صُدُودًا ﴿٩﴾

Ibn Kathîr - رحمته الله - a dit en commentaire de ce verset : « C'est une réprimande de la part d'Allâh ﷻ envers celui qui prétend avoir foi en ce qu'Allâh a révélé à Son Messager et aux autres Prophètes d'avant lui, et en même temps veut prendre un autre juge, lors de ses disputes, que le Livre d'Allâh et la Sounnah du Messager comme cela fut mentionné dans la cause de la révélation du verset : Il fut révélé sur une dispute entre un homme des *Ansars* et un Juif. Le juif disait « entre toi et moi (tranchera) Muhammad ! » et l'autre disait : « entre toi et moi (tranchera) Ka'b Ibn Al Achraf ». Il fut aussi dit qu'un groupe d'hypocrites qui faisaient semblant d'être musulmans voulurent prendre pour juge les juges païens, et d'autres choses furent dites. Mais le verset est plus général que cela : il blâme quiconque se détourne du Coran et de la Sounnah, et demande le jugement à d'autres choses fausses, et c'est ça le Tâghoût dont il s'agit ici. »

قال ابن كثير رحمه الله في تفسيره: "هذا إنكار من الله عز وجل على من يدعي الإيمان بما أنزل الله على رسوله وعلى الأنبياء الأقدمين وهو مع ذلك يريد أن يتحاكم في فصل الخصومات إلى غير كتاب الله وسنة رسوله، كما ذكر في سبب نزول هذه الآية أنها في رجل من الأنصار، ورجل من اليهود تخاصما فجعل اليهودي يقول بيني وبينك محمد، وذلك يقول بيني وبينك كعب بن الأشرف. وقيل في جماعة من المنافقين ممن أظهروا الإسلام أرادوا أن يتحاكوا إلى حكام الجاهلية. وقيل غير ذلك، والآية أعم من ذلك كله فإنها ذامة لمن عدل عن الكتاب والسنة، وتحاكموا إلى ما سواهما من الباطل وهو المراد بالطاغوت هنا."

Le sens de l'intention dans le verset : Ils veulent prendre pour juge le Tâghoût, vise tout acte, preuve ou signe démontrant la volonté et l'intention. Le verset suivant en est la preuve : Et lorsqu'on leur dit : « venez vers ce qu'Allâh a fait descendre et vers le Messager », tu vois les hypocrites s'écarter loin de toi. Une deuxième preuve démontrant ceci est la raison de révélation du verset mentionnée par Ibn Kathîr et d'autres, lorsqu'ils interprétèrent ce verset. L'adhésion est aussi un signe d'approbation. De cette façon, la problématique est dissipée : puisque la volonté a

<sup>9</sup> سورة النساء: 60-61.

une nature implicite, donc, on ne peut pas vérifier la volonté ou l'intention d'une personne sans qu'elle ne la déclare elle-même.

وقوله: ﴿يُضِدُّونَ عَنْكَ صُدُودًا﴾ أي: يعرضون عنك إعراضا كالمستكبرين عن ذلك، كما قال تعالى عن المشركين: ﴿وَإِذَا قِيلَ لَهُم اتَّبِعُوا مَا أَنْزَلَ اللَّهُ قَالُوا بَلِ نَتَّبِعُ مَا وَجَدْنَا عَلَيْهِ آبَاءَنَا﴾ [ لقمان : 21 ] هؤلاء وهؤلاء بخلاف المؤمنين ، الذين قال الله فيهم : ﴿ إِنَّمَا كَانَ قَوْلَ الْمُؤْمِنِينَ إِذَا دُعُوا إِلَى اللَّهِ وَرَسُولِهِ لِيَحْكُمَ بَيْنَهُمْ أَنْ يَقُولُوا سَمِعْنَا وَأَطَعْنَا وَأُولَئِكَ هُمُ الْمُفْلِحُونَ ﴾ [ النور : 51 ]

Ibn Kathîr - رحمه الله - commente le verset 61 de sourate An-Nisâ en disant : « Et sa parole : ﴿ voilà que quelques-uns d'entre eux s'éloignent de toi ﴾. C'est-à-dire : ils se détournent de toi tels des orgueilleux comme le dit Allâh sur les polythéistes : ﴿ Et quand on leur dit : « Suivez ce que Dieu a fait descendre », ils disent : « Nous suivons plutôt ce sur quoi nous avons trouvé nos ancêtres » ﴾ [Sourate Luqmân V21]. Eux et les autres sont différents des croyants à propos de qui Allâh ﷻ a révélé : ﴿ La seule parole des croyants, quand on les appelle vers Dieu et Son messenger, pour que celui-ci juge parmi eux, est : "Nous avons entendu et nous avons obéi". Et voilà ceux qui réussissent ﴾. [Sourate An-Nûr V51]

وقال عبد الرحمن السعدي رحمه الله: فمن زعم أنه مؤمن، واختار حكم الطاغوت على حكم الله، فهو كاذب في ذلك - هـ.

Sheikh Abd ar-Rahman as-Sa'di - رحمه الله - a commenté ce verset dans son Tafsîr en disant : « Quiconque prétend être un croyant et choisit le jugement du Tâghoût sur le jugement d'Allâh est un menteur. »

De là, nous constatons que le *Tahâkoum ila Tâghoût* se concrétise... et que ses conséquences et son jugement sont obtenus grâce aux caractéristiques suivantes :

**Premièrement** : la présence de l'autorité ou du sultan musulman qui est capable de gouverner avec ce qu'Allâh a révélé et de faire appliquer les jugements, ce qui était représenté par la personne du Prophète ﷺ.

**Deuxièmement** : se détourner du jugement d'Allâh ﷻ, malgré l'existence du Sultan musulman qui gouverne avec les lois d'Allâh et se diriger vers le jugement du Tâghoût qui s'oppose à la législation d'Allâh.

**Troisièmement** : la volonté de se faire juger par le *Tâghoût*, en étant libre et satisfait...en le mettant en avant sur le jugement d'Allâh ﷻ qui est accessible et dont le recours à ce dernier se fait facilement.

**Quatrièmement** : rejeter le fait de se faire juger par ce que Allâh a fait révéler : si on les dirige, ou s'ils se font diriger vers le jugement d'Allâh ﷻ, ils refusent et empêchent les musulmans de la masse ainsi que leurs adversaires de ce faire juger par les lois d'Allâh et optent pour le jugement du *Tâghoût*.

Ceux sur qui s'appliquent ces caractéristiques qui ont été tirées du verset de sourate An-Nisâ cité préalablement, ainsi que par les paroles des exégètes susmentionnées, ce sont eux qu'on doit déclarer *Mourtaddînes* [Apostats], car ils veulent être jugés par le *Tâghoût* : ce sont bien eux qui font du *Tahâkoum ila Tâghoût*, et c'est à eux qu'on doit infliger le jugement du *Kufr* et qu'on doit excommunier sans dignité !

Et c'est selon ces caractéristiques qu'il faut comprendre les paroles des érudits du *Najd* et d'autres, qui ont parlé de la mécréance de ceux qui prennent le jugement du *Tâghoût*. Parmi eux, il y a la parole du Sheikh Souleymân Ibn Sahnân - رحمه الله - dans *Ad-Dourar As-Saniyyah* que les *Ghoulâtes* propagent sans réellement la comprendre.

Et c'est sa parole : « Si vous êtes amené à perdre tout ce que vous possédez, il vous ait interdit de faire du *Tahâkoum ila Tâghoût* pour le préserver, même si on vous incite à cela. Et si on vous donne le choix entre le *Tahâkoum ila Tâghoût* ou donnez tous ce que vous possédez comme biens, il est de votre devoir de donner tout ce que vous avez en votre possession et il ne vous ait pas permis de faire du *Tahâkoum ila Tâghoût* ». <sup>10</sup> fin de citation.

يقول الشيخ سليمان بن سمحان رحمه الله: "إذا كان هذا التحاكم كفراً والنزاع إنما يكون لأجل الدنيا، فكيف يجوز لك أن تكفر لأجل ذلك؟ فإنه لا يؤمن الإنسان حتى يكون الله ورسوله أحب إليه مما سواهما، وحتى يكون الرسول أحب إليه من ولده ووالده والناس أجمعين. فلو ذهبت دنياك كلها لما جاز لك المحاكمة إلى الطاغوت لأجلها، ولو اضطرك مضطر وخيرك بين أن تحاكم إلى الطاغوت أو تبذل دنياك لوجب عليك البذل ولم يجز لك المحاكمة إلى الطاغوت". اهـ.

[الدرر السننية (51/10)].

<sup>10</sup> Ad-Dourar As-Saniyyah (10/51).

Il convient ici de garder à l'esprit le sens de sa parole selon ce que nous avons montré, avec les restrictions et les conditions susmentionnées. Il n'est pas permis à un musulman de faire du *Tahâkum ila Tâghoût* devant les tribunaux qui jugent avec les lois forgées **de son plein gré**, même s'il doit tout perdre, et ceci est non seulement la parole d'Ibn Sahnân رحمته, mais aussi celle de tous les savants inquisiteurs (*Muhaqqiqûnes*).

**Il est donc obligatoire pour tout musulman de ne pas se référer aux lois forgées ; de renier celles-ci ainsi que ses adeptes, pour concrétiser le *Kufr Bi Tâghoût* qui est un pilier de l'Unicité (At-Tawhîd).**

﴿ Quiconque mécroit au Tâghoût, tandis qu'il croit en Allâh, saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser ﴾ <sup>11</sup>

﴿ فَمَنْ يَكْفُرْ بِالطَّاغُوتِ وَيُؤْمِنْ بِاللَّهِ فَقَدِ اسْتَمْسَكَ بِالْعُرْوَةِ الْوُثْقَىٰ لَا انفِصَامَ لَهَا ﴾

Muhammad al-Amîn ach-Chanqîti - رحمته - a commenté ce verset en disant : « Le désaveu du *Tâghoût* qu'Allâh a clairement ordonné dans ce verset est **une condition de la Foi**, comme l'expose Allâh dans Sa parole : « Quiconque mécroit au Tâghoût et croit en Allâh a saisi l'anse la plus solide ... » - Ce verset sous-entend que celui qui ne désavoue pas le *Tâghoût* n'a pas saisi l'anse la plus solide, or celui qui ne la saisit pas sera dans le fond de l'abîme avec les perdants ».<sup>12</sup>

"فالكفر بالطاغوت، الذي صرح الله بأنه أمرهم به في هذه الآية، شرط في الإيمان كما بينه تعالى في قوله: (فَمَنْ يَكْفُرْ بِالطَّاغُوتِ وَيُؤْمِنُ بِاللَّهِ فَقَدِ اسْتَمْسَكَ بِالْعُرْوَةِ الْوُثْقَى). فيفهم منه أن من لم يكفر بالطاغوت لم يتمسك بالعروة الوثقى، ومن لم يستمسك بها فهو مترد مع الهالكين".

Quant à la situation qu'on vit aujourd'hui, dans laquelle il y a absence de tribunaux Islamiques, et du Sultan musulman qui juge les croyants avec ce qu'Allâh ﷻ a fait révéler, qui est capable de faire respecter le jugement d'Allâh dans les disputes conflictuelles... si la personne montre son insatisfaction face à la législation du *Tâghoût*... et manifeste sa haine, son inimitié et son désaveu envers celle-ci... et d'un autre côté montre son amour envers les lois d'Allâh ﷻ et Sa législation. Ensuite, s'il y a un genre de *Tahâkoum* devant les tribunaux qui jugent avec les lois forgées... ou alors demander ses droits ou repousser une injustice par l'intermédiaire des

<sup>11</sup> Sourate Al-Baqarah verset 256.

<sup>12</sup> Adhwâ'oul Bayân, Volume 7, page 50.

mécréants... dans des circonstances de contrainte [Ikrâh]... de *Taqiyyah*<sup>13</sup>... de nécessité... et pour repousser un grand mal... et repousser l'injustice et le préjudice qui pourrait toucher notre personne, notre honneur [Al 'irdh] et nos biens... Et récupérer nos droits violés qui ne peuvent être obtenus que par cette voie-là...et sur la base : « **Ce qui ne peut être obtenu entièrement, ne peut pas être délaissé entièrement** »<sup>14</sup>... et le hadîth : "**ce que je vous ai commandé de faire, faites-le selon votre capacité** »<sup>15</sup>... et le verset : ﴿ **à moins que vous ne soyez contraints d'y recourir** ﴾ [Al-An'âm V119]

﴿ **إِلَّا مَا اضْطُرِرْتُمْ** ﴾

... et le verset : ﴿ **sauf celui qui y a été contraint alors que son cœur demeure plein de la sérénité de la foi** ﴾ [An-Nahl V106]

﴿ **إِلَّا مَنْ أُكْرِهَ وَقَلْبُهُ مُطْمَئِنٌّ بِالْإِيمَانِ** ﴾

... et la règle : « **Le mal doit être enlevé** »<sup>16</sup>...et selon le verset : ﴿ **à moins que vous ne cherchiez à vous protéger d'eux** ﴾ [Al-'imrân V28]

﴿ **إِلَّا أَنْ تَتَّقُوا مِنْهُمْ تُقَاةً** ﴾

... et selon la règle : « **Les nécessités autorisent les interdits** »<sup>17</sup>... et selon le verset : ﴿ **Allâh veut pour vous la facilité, il ne veut pas la difficulté pour vous** ﴾ [Al-Baqarah V185]

﴿ **يُرِيدُ اللَّهُ بِكُمْ الْيُسْرَ وَلَا يُرِيدُ بِكُمُ الْعُسْرَ** ﴾

Quiconque se trouve dans de telles situations, ne peut ni selon la législation islamique ni selon la raison être qualifié d'une personne qui se détourne des lois d'Allâh pour se diriger vers les lois du *Tâghoût*... on ne peut en aucun cas dire qu'il fait le *Tahâkoum ila Tâghoût*...

<sup>13</sup> La *Taqiyyah*, تقية (*taqīyah*) en arabe, est une pratique, consistant à dissimuler ou à nier sa foi sous la contrainte afin d'éviter la persécution.

<sup>14</sup> ما لا يدرك جاه لا يترك كله.

<sup>15</sup> " ما أمرتكم بأمر فأتوا منه ما استطعتم "

<sup>16</sup> الضرر يزال.

<sup>17</sup> الضرورات تبيح المحظورات.

Quiconque refuse ces preuves et cet exposé et s'aventure à faire l'excommunication de ces gens-là, se doit d'excommunier tous les musulmans sur terre qui vivent cette triste réalité [*Wâqi'*], qui est l'absence de tribunaux islamiques, capables de juger les serviteurs avec le jugement d'Allâh... Et seuls les ignorants qui prennent leur religion pour jeu et amusement font leur excommunication... seuls ceux qui ont une peau de *Khawâridjs*<sup>18</sup>, pris par l'ignorance, prennent l'initiative de faire le *Takfir* des musulmans injustement, sans prendre en compte les circonstances et sans se fier aux conditions du *Takfir* et ses empêchements !

Le simple fait qu'un musulman ait recours par nécessité à un mécréant pour qu'il le protège, le secourt et lui donne son droit contre un autre mécréant... contre un transgresseur qui ne peut être dissuadé et intimidé qu'en faisant cela... en l'absence de l'autorité musulmane et de la force qui applique les lois d'Allâh... ceci ne peut être considéré comme du *Tahâkoum ila Tâghoût*.

Dans ce chapitre, il convient de prendre comme argument la parole de Yûsuf ﷺ lorsque l'épouse d'Al-'Azîz a dit :

﴿ Quelle serait la punition infligée à celui qui a voulu faire du mal à ta famille, sinon la prison, ou un châtement douloureux ? ﴾.<sup>19</sup>

﴿ مَا جَزَاءُ مَنْ أَرَادَ بِأَهْلِكَ سُوءًا إِلَّا أَنْ يُسْجَنَ أَوْ عَذَابَ أَلِيمٍ ﴾

Yûsuf répondit : ﴿ « C'est elle qui a voulu me séduire ». Et un témoin, de la famille de celle-ci témoigna : « Si son *Qamîs* [à lui] est déchiré par devant, alors c'est elle qui dit la vérité, tandis qu'il est du nombre des menteurs. Mais si son *Qamîs* est déchirée par derrière, alors c'est elle qui mentit, tandis qu'il est du nombre des véridiques » ﴾.<sup>20</sup>

﴿ قَالَ هِيَ رَاوَدْتَنِي عَنْ نَفْسِي ۖ وَشَهِدَ شَاهِدٌ مِّنْ أَهْلِهَا إِنْ كَانَ قَمِيصُهُ قُدٌّ مِّنْ قِبَلٍ فَصَدَقَتْ وَهُوَ مِنَ الْكَاذِبِينَ (26) وَإِنْ كَانَ قَمِيصُهُ قُدٌّ مِّنْ دُبُرٍ فَكَذَبَتْ وَهُوَ مِنَ الصَّادِقِينَ ﴾

<sup>18</sup> Les *Khawâridjs*, en arabe ( الخوارج ) sont ceux qui sortent de l'obéissance du gouverneur musulman qui applique la *Shari'ah*. Ils s'insurgent, combattent les musulmans et déclarent mécréant le musulman pour les grands péchés moindre que l'association, ils le déclarent mécréant par ceux-ci. Ils ont donc réuni entre deux crimes : le crime du *Takfir* (l'excommunication) pour les grands-péchés moindre que l'association, et le crime de l'insurrection et la division du groupe.

<sup>19</sup> Sourate Yûsuf verset 25.

<sup>20</sup> Sourate Yûsuf verset 26-27.

Dans ses versets on voit clairement que Yûsuf ﷺ se défend chez des gens mécréants, certains d'entre eux ont même pris sa défense et ils ont témoigné de son innocence. J'ai vu certains *Ghoulâtes* faire l'excommunication de ceux qui se sont présentés devant les tribunaux jugeant avec les lois forgées, même s'ils sont convoqués ou forcés... perquisitionnés et menottés... même s'ils sont contraints et impuissants, ﴿ **incapables de se débrouiller, et qui ne trouvent aucune voie** ﴾<sup>21</sup> pour s'échapper.

Pire encore, certains d'entre eux font l'excommunication de ceux qui se défendent, car une plainte a été déposée à leur encontre ! Ou parce qu'ils ont informé la police de l'enlèvement ou de la disparition de leur enfant ! ... Ou du vol d'un bien ! Peut-être le trouveront chez eux... ou peut-être ils auront des informations à son sujet... les *Ghoulâtes* considèrent tous cela du *Tahâkoum ila Tâghoût* qui fait de son auteur un apostat !!

Et si on leur demande : que font les faibles musulmans quand un ennemi les transgresse ? Ou lorsque leurs enfants sont kidnappés ? Ou lorsqu'on bafoue leur honneur ? Lorsqu'on vole leurs biens... alors qu'il n'y a pas de Sultan ni aucune autorité pour gouverner avec le jugement d'Allâh ?? Est-ce que la *Shari'ah* les a laissés en vain et les a négligés sans résoudre leurs problèmes dans de telles calamités ? Pour qu'on nous dise après : « s'ils sont contraints de recourir à l'autorité des mécréants... ils mécroient !! Même s'ils ont une mauvaise interprétation ! » Les *Ghoulâtes* ne trouvent pas de réponse à toutes ces questions et ne tiennent pas compte de la vulnérabilité des musulmans à ce moment-là, mais tout ce qui leur importe, c'est d'appliquer le jugement de l'excommunication (*At-Takfir*).

Et attention ! Attention ! Ne nous faites pas dire ce que nous n'avons pas dit ! Ne dites pas : « Vous appelez les musulmans à faire du *Tahâkoum ila Tâghoût* ainsi qu'à se faire juger par leurs lois forgées ! », Ne dites pas : « Vous appelez les musulmans à rentrer dans l'alliance des mécréants pour combattre les *Muwahhidînes* ». Par Allâh que non ! Jamais nous n'avons dit cela, même pas en rêve !! Qu'Allâh nous en préserve.

*Notre position sera toujours la même par la grâce d'Allâh ﷻ,  
On ne changera pas de couleur, car le Hâqq ne change pas,  
On se maintiendra à l'Anse la plus solide, on se maintiendra au Tawhîd,  
Jusqu'à ce que l'on rencontre Allâh ﷻ,  
Ou goûter ce à quoi a goûté Hamzah.*

<sup>21</sup> Je fais référence ici au verset 98 de sourate An-Nisâ :

﴿إِلَّا الْمُسْتَضْعَفِينَ مِنَ الرِّجَالِ وَالنِّسَاءِ وَالْوِلْدَانَ لَا يَسْتَطِيعُونَ حِيلَةً وَلَا يَمْتَدُونَ سَبِيلًا﴾

Quiconque parmi les musulmans demande le jugement du *Tâghoût* contre son frère le musulman, alors qu'il sait qu'il a la possibilité d'avoir son droit sans passer par cette voie, aura fait du *Tahakoum ila Tâghoût* de son plein gré, et de ce fait, il est tombé dans l'apostasie et rentre dans le verset suscité.

Quant à la demande d'un musulman envers un mécréant de lui rendre son droit ou de repousser une injustice, ceci est permis. Le Prophète ﷺ avait beaucoup d'estime et de considération pour un pacte appelé « *Hilf-al-fudul* » [le pacte des vertus et des vertueux] qui était une sorte de Pacte de solidarité universelle instauré par les acteurs de la Mecque alors polythéistes, pour soutenir tout opprimé qu'il soit ou non citoyen de la Mecque. En effet, le Prophète ﷺ nous dit : « **J'ai assisté, dans la maison de 'Abdullâh Ibn Jad'ân, à la conclusion d'un pacte (pour la protection des faibles et l'opposition à l'injustice et à l'agression). Je n'échangerais pas la part que j'y ai prise contre un troupeau de chameaux rouges. Et si l'on me demandait, maintenant, en Islâm, d'y prendre part, je répondrais favorablement.** »<sup>22</sup>

"لَقَدْ شَهِدْتُ فِي دَارِ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ جُدْعَانَ حَلْفًا مَا أَحِبُّ أَنْ لِي بِهِ حُمْرَ النَّعَمِ ، وَلَوْ أُدْعِيَ بِهِ فِي الْإِسْلَامِ  
لَأَجَبْتُ " .<sup>23</sup>

وقد ورد حديث: "شهدت حلف المطيبين مع عمومي وأنا غلام فما أحب أن لي حمر النعم وأني أنكته " من حديث عبد الرحمن بن عوف وأبي هريرة رضي الله عنهما. أخرجه الإمام أحمد "1676" والبخاري في الأدب المفرد "567" وابن حبان والحاكم وصححه ووافقه الذهبي وصححه الأرناؤوط وصححه الألباني وغيرهم.

Ce pacte qui avait pour objet le soutien des causes justes, la promotion de la solidarité et la protection de tout opprimé auquel le Prophète ﷺ pris part et loua l'état d'esprit quand bien même ces protagonistes n'étaient pas musulmans, met en avant des leçons particulièrement intéressantes que les musulmans d'Occident doivent méditer.

قال الزبير بن عبد المطلب في ذلك:

حلفت لنعقدن حلفا عليهم\*\*\* وإن كنا جميعا أهل دار

<sup>22</sup> Ibn Sa'd dans At-Tabaqâtes (vol 1 page 129), Sounan al-Koubrah de Al-Bayhaqy (hadith n°12110)

<sup>23</sup> أخرجه البيهقي في السنن الكبرى 367/6 وابن جرير في تهذيب الآثار رقم (2) وسيرة ابن هشام 266/1 وله شاهد من حديث الحميدي عن ابن عيينة عن عبد الله عن محمد وعبد الرحمن ابني أبي بكر كما في البدر المنير 326/7.

نسميه الفضول<sup>24</sup> إذا عقدنا \*\*\* يعزبه الغريب لذي الجوار

ويعلم من حوالي البيت أنا \*\*\* أباة الضيم نمنع كل عار

وقال الزبير أيضا:

إن الفضول تعاقدوا وتحالفوا \*\*\* ألا يقيم ببطن مكة ظالم

أمر عليه تعاقدوا وتوثقوا \*\*\* فالجار والمعتر فيهم سالم

L'Imâm Ahmad - رحمته الله - a déclaré : « La raison de l'alliance, selon les historiens, c'est que Quraych était injuste durant les mois sacrés. Abdullah bin Jad'ân et az-Zubayr Ibn Abd al-Muttalib ont appelé l'alliance et à secourir l'opprimé contre l'opresseur. »<sup>25</sup>

قال أحمد رحمه الله: "وكان سبب الحلف فيما زعم أهل التواريخ، أن قريشا كانت تتظالم بالحرم، فقام عبد الله بن جدعان، والزبير بن عبد المطلب، فدعوا إلى التحالف على التناصر، والأخذ للمظلوم من الظالم"<sup>26</sup>.

قلت: فهو من أوضح الأدلة على أن حلف الفضول حلف نصرة وإعانة وليس حلف قضاء وفصل في المنازعات هو إحدى تطبيقات حلف الفضول.

Je dis : C'est l'une des preuves les plus évidentes que *Hilf Al-Fudhûl* était un pacte de secours et d'assistance et non un pacte pour juger et statuer. Voici al-Husayn - رحمته الله - qui menace de faire appel au *Hlif Al-Fudhûl* créé dans la *Jâhiliyyah* par des *Moushrikînes*, ce groupe appelé *Hilf Al-Fudhûl* venait en aide à ceux qui ont été victime d'une injustice. Ce qu'Al Husayn - رحمته الله - a dit peut-être considéré comme du *Tadhallum* ou de l'*Istinsâr* [demander secours].

Durant le Califat de Mou'awiyah Ibn Abi Soufyân, al-Husayn a fait appel à ce pacte. Ibn Ishaq a dit: Yazid ibn Abdullah ibn Ousâma ibn al-Haad al-Leithi a dit que Muhammad ibn Ibrahim ibn al-Harith al-Taymi avait dit : « Il y avait un désaccord entre Al-Husayn ibn Ali et Al-Walid Ibn 'Utbah ibn Abi Sufyân sur une somme d'argent qui était à *Dhi Marwah* [une ville dans le *hidjâz*], Al-Walîd était injuste envers Al-Husayn bin Ali à cause de l'autorité qu'il avait sur lui. Al-Husayn bin Ali déclara : « Je jure par Allâh, si tu ne te fais pas juste envers mon droit, je prendrais certes mon épée et j'irais jusqu'à la mosquée du Messager d'Allâh ﷺ, ensuite je ferais appel à *Hilf Al-*

<sup>24</sup> قال ابن قتيبة رحمه الله: سُئِيَ حَلْفُ الْفُضُولِ؛ لِأَنَّهُ قَامَ بِهِ رِجَالٌ مِنْ جُزْءِهِمْ، كُلُّ وَاحِدٍ مِنْهُمْ اسْمُهُ الْفَضْلُ. وَالْفُضُولُ جَمْعُ فَضْلٍ.

<sup>25</sup> Ma'rifatou as-Sunan wal Athâr d'Al-Bayhaqi (11/135).

<sup>26</sup> معرفة السنن والآثار للبيهقي 135/11.

*Fudhûl* ». Abdullah bin Zubayr, qui se trouvait chez Al-Walid, lorsqu'al-Husayn proféra ces paroles – dit : « Et moi aussi, je jure par Allâh, s'il a recours à cela, je prendrais mon épée et je me tiendrai à ses côtés et avec lui, jusqu'à ce qu'on lui donne son droit, ou bien nous mourrons tous ». Cette controverse est arrivée à Al-Miswar bin Mahermah bin Nawfal Zahrai, qui a dit la même chose, cela a atteint Abdul Rahman bin Abdullah ibn 'Uthmân ibn 'Abdillêh At-Taymî, qui affirma aussi la même chose. Lorsqu'Al-Walid Ibn 'Utbah a su que ses gens étaient du côté d'al-Husayn, il lui donna son droit et sa satisfaction. »<sup>27</sup>

قَالَ ابْنُ إِسْحَاقَ: أَنَّهُ كَانَ بَيْنَ الْحُسَيْنِ بْنِ عَلِيٍّ وَبَيْنَ الْوَلِيدِ بْنِ عُثْبَةَ بْنِ أَبِي سُفْيَانَ مُنَازَعَةً فِي مَالٍ كَانَ بَيْنَهُمَا بِدَى الْمُرُوءَةِ ، فَكَانَ الْوَلِيدُ يَتَحَامَلُ عَلَى الْحُسَيْنِ بْنِ عَلِيٍّ بِسُلْطَانِهِ فِي حَقِّهِ ، فَقَالَ الْحُسَيْنُ بْنُ عَلِيٍّ : " أَخْلِفَ بِاللَّهِ لَتْنِي مِنْ حَقِّي ، أَوْ لَأُحْدِنَنَّ سَيْفِي مُمَّ لَأَقُومَنَّ فِي مَسْجِدِ رَسُولِ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ ، ثُمَّ لَأَدْعُونَ بِحِلْفِ الْفُضُولِ " ، فَقَالَ عَبْدُ اللَّهِ بْنُ الزُّبَيْرِ ، وَهُوَ عِنْدَ الْوَلِيدِ ، حِينَ قَالَ الْحُسَيْنُ مَا قَالَ : وَأَنَا أَخْلِفُ بِاللَّهِ لَتْنِي دَعَا بِهَا لَأُحْدِنَنَّ سَيْفِي وَلَأَقُومَنَّ عِنْدَهُ وَمَعَهُ ، حَتَّى يُنْصَفَ مِنْ حَقِّهِ ، أَوْ تَمُوتَ جَمِيعًا ، وَبَلَغَتِ الْمِسُورَةَ بِنَ مَخْرَمَةَ بْنِ تَوْفَلِ الرَّهْرِيِّ ، فَقَالَ مِثْلَ ذَلِكَ ، وَبَلَغَتْ عَبْدَ الرَّحْمَنِ بْنِ عُثْمَانَ بْنِ عَبْدِ اللَّهِ يَعْغِي التَّيْمِيُّ ، فَقَالَ مِثْلَ ذَلِكَ ، فَلَمَّا بَلَغَ ذَلِكَ الْوَلِيدُ بِنَ عُثْبَةَ أَنْصَفَ الْحُسَيْنَ مِنْ حَقِّهِ ، حَتَّى رَضِيَ .

Je dis : regarde la compréhension d'al-Husayn Ibn 'Ali عليه السلام... regarde comment il a fait appel à *hilm* Al-Fudhûl pour avoir son droit, car il sait pertinemment qu'il était victime d'injustice, et il n'est pas allé à un tribunal arbitraire qui juge et tranche sur le différend entre lui et le prince, parce que l'affaire n'est plus un conflit qui a besoin d'un juge pour le résoudre (et statuer), mais l'affaire a dépassé ce degré pour atteindre l'injustice claire de la part du prince, qui a profité de son autorité.

Il savait - عليه السلام - que faire appel à *hilm* al-Fudhûl était une forme de soutien contre ceux qui étaient victimes d'injustices et non un recours vers un pouvoir judiciaire qui tranche sur les disputes. Médite.

﴿ Certes, Allâh commande l'équité, la bienfaisance et l'assistance aux proches. Et Il interdit la turpitude, l'acte répréhensible et la rébellion. Il vous exhorte afin que vous vous souveniez. ﴾<sup>28</sup>

﴿ إِنَّ اللَّهَ يَأْمُرُ بِالْعَدْلِ وَالْإِحْسَانِ وَإِيتَاءِ ذِي الْقُرْبَىٰ وَيَنْهَىٰ عَنِ الْفُسْخَاءِ وَالْمُنْكَرِ وَالْبَغْيِ يَعِظُكُمْ لَعَلَّكُمْ تَذَكَّرُونَ ﴾

<sup>27</sup> Al-Bidāyah Wa Nihāyah Vol 2 page 293, siratou ibn hishām vol 1 page 142, Tahrîj Moushkil Al-Athâr 15/222.

<sup>28</sup> Sourate An-Nahl verset 90.

﴿Ô les croyants ! Soyez stricts (dans vos devoirs) envers Allâh et (soyez) des témoins équitables. Et que la haine pour un peuple ne vous incite pas à être injuste. Pratiquez l'équité : cela est plus proche de la piété. Et craignez Allâh. Car Allâh est certes Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites. ﴿<sup>29</sup>

﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا كُونُوا قَوَّامِينَ لِلَّهِ شُهَدَاءَ بِالْقِسْطِ وَلَا يَجْرِمَنَّكُمْ شَنَاَنُ قَوْمٍ عَلَىٰ أَلَّا تَعْدِلُوا ۗ اعْدِلُوا هُوَ أَقْرَبُ لِلتَّقْوَىٰ ۗ وَاتَّقُوا اللَّهَ ۚ إِنَّ اللَّهَ خَبِيرٌ بِمَا تَعْمَلُونَ ﴿

Sheikh As-Sa'di - رحمته الله - a dit en commentaire de ce verset : « Tout comme vous témoignez pour votre dirigeant, témoignez à son encontre ; et tout comme vous témoignez contre votre ennemi, témoignez pour lui. Il faut être juste envers lui et accepter ce qui détient comme vérité, car c'est la vérité et non pas parce que c'est lui qui l'a dit, et on ne rejette pas la vérité car elle vient de lui, sinon cela revient à être injuste envers la vérité. »

قال السعدي في تفسير هذه الآية: "كما تشهدون لوليكم، فاشهدوا عليه، وكما تشهدون على عدوكم فاشهدوا له، ولو كان كافراً أو مبتدعاً، فإنه يجب العدل فيه، وقبول ما يأتي به من الحق، لأنه حق لا لأنه قاله، ولا يرد الحق لأجل قوله، فإن هذا ظلم للحق".

C'est dans ce sens que le Prophète ﷺ avait déclaré dans sa description du roi Négus avant que ce dernier soit musulman : « **Il y a un roi en terre d'Abyssinie, personne ne sera lésé avec lui. Rejoignez son pays jusqu'à ce qu'Allâh vous donne une issue favorable** ». <sup>30</sup>

قال النبي ﷺ في وصف الملك النجاشي - وذلك قبل أن يُسلم -: " **إن بأرض الحبشة ملكاً لا يُظلم أحدٌ عنده، فالحقوا ببلادهِ حتى يجعلَ اللهُ لكم فرجاً ومخرجاً مما أتمم فيه** " <sup>31</sup>.

Ja'far ibn Abi Talib - رحمته الله - a dit, en s'adressant au roi Négus – lorsqu'il était encore mécréant : "Nous avons délaissé d'autres destinations pour vous choisir vous, et nous avons eu cet espoir de ne pas être lésés auprès de vous..."

<sup>29</sup> Sourate Al-Mâ'idah verset 8.

<sup>30</sup> Assilsilah As-sahihah (n°3190).

<sup>31</sup> أخرجه البيهقي في "السنن" (9/9) وفي "الدلائل" 301 / 2، السلسلة الصحيحة: 3190.

وقال جعفر بن أبي طالب رضي الله عنه وهو يخاطب الملك النجاشي - وذلك قبل أن يُسلم :- " واخترناك على من سواك ورجونا أن لا نظلم عندك .. ".

Umm Salamah - رضي الله عنها - raconte : "Quand nous sommes descendus en Abyssinie, nous étions entourés du meilleur voisin ; le Négus, il a protégé notre religion et nous avons adoré Allâh sans qu'on nous fasse du mal."

ومن رواية أم سلمة رضي الله عنها للحديث، تقول: " لما نزلنا بأرض الحبشة؛ جاورنا بها خير جارٍ؛ النجاشي، أممنا على ديننا، وعبدنا الله تعالى لا نُؤذَى ...".

Cela indique que le mécréant peut être caractérisé par la justice, qu'il peut faire respecter la justice et gouverner équitablement, même si sa justice est incomplète à cause de son *Kufr* (mécréance) et de son *Shirk* (associanisme).

Le Prophète ﷺ a dit à propos des prisonniers de guerre de la bataille de Badr : « **Si al-Mut'im ibn 'Adî était encore vivant et avait intercedé en faveur de ces pestiférés, je les lui aurais livrés.** » [Boukhari] et dans une autre version chez Abî Dâoùd : « **Je les lui aurais relâchés** ».

" لو كان المطعم بن عدي حياً ثم كلمني في هؤلاء النتن - يعني أسرى بدر من المشركين - لأطلقتهم له " البخاري. في رواية أبي داود: " لأطلقتهم له " .

Savez-vous qui était al-Mut'im Ibn 'Adî ? C'était un *Moushrik* mort sur le *shirk*, c'est le père du noble Compagnon prénommé Djubayr Ibn Mut'im - رضي الله عنه . Il avait accordé sa protection à Sa'd ibn 'Ubâdah - رضي الله عنه - qui était rentré à La Mecque afin d'accomplir la 'Umra et fut capturé par des Quraychites. Mut'im lui accorda alors sa protection et le libéra. Al-Mut'im est l'un de ceux qui déchirèrent le décret écrit par *Quraych* concernant le boycott du clan des Banû Hâchim. Le Prophète ﷺ n'oublia pas le bien qu'il lui avait fait en lui accordant sa protection et en déchirant le décret injuste. Al-Mut'im protégea le Prophète ﷺ contre l'injustice des *Quraychites*, le Prophète ﷺ a voulu le récompenser s'il était encore vivant, en faisant ce geste pour lui. Ceci ne peut pas être inclus dans le *Tahâkum ila Tâghout* comme le font les *Ghoulâtes* injustes !

Les conditions pour faire cette demande sont :

**La première :** ne pas avoir recours à un mécréant contre un croyant. Allâh ﷻ a dit : ﴿ Et jamais Allâh ne donnera une voie aux mécréants contre les croyants ﴾. Dans cette situation, le croyant doit utiliser la méthode de la prédication contre l'opresseur musulman. Il lui rappelle la crainte d'Allâh ﷻ et Son châtiment et utilise la médiation des musulmans. Il lui rappelle les versets suivants :

﴿ Sur toutes vos divergences, le jugement appartient à Allâh. Tel est Allâh mon Seigneur ; en Lui je place ma confiance et c'est à Lui que je retourne [repentant]. ﴾<sup>32</sup>

﴿ وَمَا اخْتَلَفْتُمْ فِيهِ مِنْ شَيْءٍ فَحُكْمُهُ إِلَى اللَّهِ ﴾

﴿ La seule parole des croyants, quand on les appelle vers Allâh et Son messager, pour que celui-ci juge parmi eux, est : « Nous avons entendu et nous avons obéi ». Et voilà ceux qui réussissent. ﴾

﴿ إِنَّمَا كَانَ قَوْلَ الْمُؤْمِنِينَ إِذَا دُعُوا إِلَى اللَّهِ وَرَسُولِهِ لِيَحْكُمَ بَيْنَهُمْ أَنْ يَشُولُوا سَمِعْنَا وَأَطَعْنَا ۗ وَأُولَٰئِكَ هُمُ الْمُفْلِحُونَ ﴾

﴿ Ô les croyants ! Obéissez à Allâh, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allâh et au Messager, si vous croyez en Allâh et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement). ﴾

33

﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا أَطِيعُوا اللَّهَ وَأَطِيعُوا الرَّسُولَ وَأُولِي الْأَمْرِ مِنْكُمْ ۚ فَإِن تَنَازَعْتُمْ فِي شَيْءٍ فَرُدُّوهُ إِلَى اللَّهِ وَالرَّسُولِ إِن كُنتُمْ تُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ ۚ ذَلِكَ خَيْرٌ وَأَحْسَنُ تَأْوِيلًا ﴾

**La deuxième :** la demande d'aide doit être faites en cas de nécessité et elle ne doit pas être faite avec humiliation et rabaissement de la part du musulman envers le mécréant, car la puissance et la gloire appartiennent à Allâh, à Son Messager et aux croyants.

<sup>32</sup> Sourate Ash-Shoûrah verset 10.

<sup>33</sup> Sourate An-Nour verset 51.

أما طلب مسلم من كافر ارجاع حق او رد مظلمة له فجائز، فقد قال الرسول صلى الله عليه وسلم: " شَهَدْتُ حَلْفًا فِي دَارِ ابْنِ جُدْعَانَ: بَيْتِي هَاشِمٍ، وَزَهْرَةَ، وَتَيْمٍ، وَأَنَا فِيهِمْ، وَلَوْ دُعِيتُ بِهِ فِي الْإِسْلَامِ لَأَجَبْتُ، وَمَا أَحِبُّ أَنْ أُخَيَّسَ بِهِ وَإِنْ لِيَحْمُرَ النَّعْمَ " .

ويشترط في جواز هذا الطلب:

1- أن لا يكون استنصاراً بكافرٍ على مسلم لما قد يحصل فيه من اذلال واهانةٍ للمسلم تحت يد الكافر فال الله تعالى ﴿ **وَلَنْ يَجْعَلَ اللَّهُ لِلْكَافِرِينَ عَلَى الْمُؤْمِنِينَ سَبِيلًا** ﴾، بل يتخذ مع المسلم الظالم حينئذٍ اسلوب الوعظ باتقاء الله والتخويف من عذاب الله وتوسيط مسلمين اخرين إن امكن.

2- أن يكون ذلك في حالة ضرورة وأن لا يكون في طلب المسلم من الكافر مسكنة ولا تذلل له، فإن العزة لله ولرسوله وللمؤمنين.

Allâh ﷻ a dit : ﴿ **Ceux qui répondent à une injustice subie, ceux-là pas de voie de recours contre eux.** ﴾<sup>34</sup>

﴿ **وَأَمَّنْ ائْتَصَرَ بَعْدَ ظُلْمِهِ فَأُولَئِكَ مَا عَلَيْهِمْ مِنْ سَبِيلٍ** ﴾

﴿ **Allâh n'aime pas qu'on profère de mauvaises paroles sauf quand on a été injustement provoqué. Et Allâh est Audient et Omniscient.** ﴾<sup>35</sup>

﴿ **لَا يُحِبُّ اللَّهُ الْجَهْرَ بِالسُّوْءِ مِنَ الْقَوْلِ إِلَّا مَنْ ظَلَمَ ۗ وَكَانَ اللَّهُ سَمِيعًا عَلِيمًا** ﴾

Sheikh Muhammad Ibn Ibrâhîm - رَحِمَهُ اللهُ - a été interrogé dans ses lettres et ses *Fatâwas* : Est-il obligatoire d'émigrer des pays musulmans dans lesquels les lois forgées sont appliquées ?

Il a répondu : « Le pays qui est régi par des lois forgées **n'est pas un pays d'Islâm**, et il est obligatoire d'en émigrer !! " Quiconque a des griefs envers autrui, qu'il craigne son Seigneur et juge conformément à la loi d'Allâh là où il se trouve. S'il ne trouve pas de tribunaux islamiques, qu'il se rapproche des gens de science qui craignent Allâh dans son pays pour les prendre comme juges concernant l'injustice qu'il a subi. Dans le cas où il ne trouve personne, et que son grief est grave, pour

<sup>34</sup> Sourate Ash-Shûrah verset 41.

<sup>35</sup> Sourate An-Nisâ verset 148.

lequel il ne peut pas patienter ou encore dans certaines circonstances la patience peut le conduire à un mal plus important, et ne trouve aucun autre chemin que celui des tribunaux qui jugent avec les lois forgées. Certains savants ont autorisé cela avec des conditions :

**Premièrement** : il faut qu'il déteste cela, il doit avoir de l'aversion pour cette chose ; manifestant son reniement, et déclarant la nécessité.

**Deuxièmement** : qu'il ne prenne pas plus que son droit. Il récupère son droit seulement.

**Troisièmement** : qu'il cherche à reprendre son droit et non l'application d'une punition, vu que ses sanctions s'opposent à la législation islamique.

**Quatrièmement** : être contraint, ou dans la nécessité, car il n'y a pas d'autre moyen que cette voie. »<sup>36</sup>

وسئل الشيخ محمد بن إبراهيم، في رسائله وفتاويه: " هل تجب الهجرة من بلاد المسلمين، التي يُحكّم فيها بالقانون ؟ !

فأجاب: " البلد التي يُحكّم فيها بالقانون؛ ليست بلد إسلام، وتجب الهجرة منها - "من كان له مظلمة عند غيره؛ فليتق الله ربّه، وليتحاكم إلى شرع الله، حيث كان، فإن لم يجد محاكم شرعية؛ فليأت أهل العلم الربانيين في بلده، وليحكّمهم في مظلمته، فإن لم يجد، وكانت المظلمة في أمرٍ عظيم؛ لا يستطيع معه الصبر، بل ربّما جرّ الصبر إلى إفسادٍ أعظم، ولم يجد سبيلاً إلا المحاكم الوضعية؛ فقد رخص فيها بعض أهل العلم بشروط :  
**الأول:** أن يكون كارهاً لذلك، مُبغضاً له، مُظهراً الإنكار، مُعلناً الضرورة.  
**الثاني:** ألا يأخذ أكثر من حقه، فله حقُّ مظلمته فقط.  
**الثالث:** أن يقصد ردّ المظلمة لا إجراء العقوبة، طالما أنها مخالفة للشرع.  
**الرابع:** أن يكون مُكرهاً، أو مُضطراً، ولا سبيلاً إلا ذلك. " <sup>37</sup>



<sup>36</sup> Fatâwâs Sheikh 6/88 question 1399.

<sup>37</sup> فتاوى الشيخ ( 88/6 ) س (1399).

## Concernant nos frères *Muwahhidînes* en prison :

Allâh ﷻ a dit : ﴿ Et s'ils vous demandent secours au nom de la religion, à vous alors de leur porter secours, mais pas contre un peuple (mécroant) auquel vous êtes liés par un pacte. Et Allâh observe bien ce que vous œuvrez. ﴾<sup>38</sup>.

﴿ وَإِنْ اسْتَنْصَرُوكُمْ فِي الدِّينِ فَعَلَيْكُمْ النَّصْرُ ﴾

Allâh ﷻ a ordonné aux croyants de se secourir les uns les autres. Et parmi ces formes de secours, il y a le secours du prisonnier, qui est l'un des plus importants devoir, un droit éminent pour les musulmans. Le Prophète ﷺ a dit : « ***Libérez le prisonnier, donnez à manger à l'affamé et rendez visite au malade.*** » [Al-Boukhâri],

<sup>39</sup>. « فَكُفُّوا عَنِ الْعَانِي (يَعْنِي الْأَسِيرَ)، وَأَطْعَمُوا الْجَائِعَ، وَعَوَّدُوا الْمَرِيضَ »

Il a dit également ﷺ : « **Le musulman est le Frère du musulman, il ne l'opprime pas, il ne l'abandonne pas (il ne le trahit pas)** » [Al-Boukhâri],

"المسلم أخو المسلم لا يسلّمه ولا يخذله".<sup>40</sup>

Y a-t-il une trahison qui est plus grande que celle d'abandonner son frère le musulman chez l'ennemi sans faire les causes nécessaires pour le libérer !! C'est pourquoi les savants ont dit que les croyants opprimés chez l'ennemi doivent être secourus d'une manière absolue.

L'Imâm Abou Bakr ibn Al-Arabi Al-Mâlîki - رحمه الله - a déclaré : "...Mais s'ils sont des prisonniers faibles, **l'alliance doit être envers eux et le secours pour eux est un devoir.** Jusqu'à ce qu'on ait plus qu'un œil qui cligne, afin de les sauver ; si nous détenons la capacité physique. Ou dépenser la totalité de notre argent pour les faire sortir, jusqu'à ce qu'il nous reste plus un Dirham. Ceci est aussi la parole de Malik et de tous les savants. **Nous appartenons à Allâh et c'est vers Lui que se fera notre retour pour ce qui est arrivé à la création par rapport à leur abandon de leurs frères dans les prisons de l'ennemi alors qu'ils ont entre leurs mains les stocks**

<sup>38</sup> Sourate Al-Anfâl verset 72.

<sup>39</sup> أخرجه البخاري (2881).

<sup>40</sup> أخرجه البخاري، كتاب المظالم والغصب، باب: لا يظلم المسلم المسلم ولا يسلمه، (3 / 128)، برقم: (2442)، ومسلم، كتاب البر والصلة والآداب، باب تحريم الظلم، (4 / 1996)، برقم: (2580).

d'argent, et les meilleurs des situations, ils ont la capacité, l'effectif humain et la force. » <sup>41</sup>

قال الإمام أبو بكر بن العربي: إلا أن يكونوا أسراء مستضعفين فإن الولاية معهم قائمة والنصرة لهم واجبة، حتى لا تبقى منا عين تطرف حتى نخرج إلى استنقاذهم إن كان عددنا يحتمل ذلك، أو نبذل جميع أموالنا في استخراجهم حتى لا يبقى لأحد درهم. كذلك قال مالك وجميع العلماء، فإننا لله وإنا إليه راجعون، على ما حل بالخلق في تركهم إخوانهم في أسر العدو وبأيديهم خزائن الأموال، وفضول الأحوال والقدرة والعدد والقوة. <sup>42</sup>

Chaque musulman doit faire tout ce qui est en sa capacité pour soutenir les prisonniers musulmans détenus par l'ennemi en France, à Guantánamo, en Irak, en Afghanistan, en Palestine, aux Philippines, en Thaïlande, en Chine et ailleurs. Que ce soit chez les mécréants *Asliyyînes* ou chez les *Mourtaddînes*, par le biais de l'argent, la parole et la plume... par tous les moyens matériels et moraux.

Sans oublier nos grands savants qui sont emprisonnés chez en Arabie Saoudite et ailleurs, à l'instar de notre Sheikh Al-Alwân, Khâlid Ar-Râchid, Walîd Sinâni, Nâsir Al-Fahd, 'Ali Al-Koudeyr et d'autres. Ces derniers n'ont commis aucun crime, aucune charge n'a été relevée à leur rencontre si ce n'est leur parole : « Notre Seigneur est Allâh » puis ils se sont mis sur le chemin de la droiture !

Et parmi ces moyens : prendre des avocats, même s'ils ne sont pas musulmans, la *Shari'ah* n'interdit pas d'engager un mécréant pour repousser l'injustice que subissent les musulmans, et il est connu que repousser l'opresseur, établir la justice et restitution les droits sont des choses conformes à la *Sharî'ah* d'Allâh ﷻ. Il y a une grande différence entre le fait d'aller voir les *Tawâghîts* pour demander leur jugement (*At-Tahâkoum ila Tâghoût*) dans tout ce qui peut arriver comme problèmes et disputes, et entre le fait de demander à des avocats ou d'autres personnes par divers moyens, d'intervenir pour libérer les prisonniers musulmans.

Leur demander cela selon les lois en vigueur qui ne contredisent pas la loi d'Allâh ﷻ relatif à la libération des détenus et repousser l'injustice n'est pas interdite. Yûsuf ﷺ a dit : ﴿ **Parle de moi auprès de ton maître** ». Mais le Sheytâne fit qu'il oublia

<sup>41</sup> *Ahkâm Al-Qurân* (440/2).

<sup>42</sup> أحكام القرآن (2/ 440).

de rappeler (le cas de Yûsuf) à son maître. Yûsuf resta donc en prison quelques années ﴿. 43

﴿ اذْكُرْنِي عِنْدَ رَبِّكَ ﴾

C'est-à-dire raconte à ton maître l'injustice que j'ai subie pour qu'il me sorte de prison.

Je ne vais pas rentrer dans les détails en donnant la définition du mot « محامي » [Avocat]. Cependant, il n'y a aucun doute que le terme *Mouhâmî* (Avocat) n'était pas connu sous ce terme chez les pieux prédécesseurs et dans la jurisprudence islamique jusqu'à l'apparition des tribunaux sataniques.

Le mot qui était utilisé chez les *Salafs* est : « *Wakâlah* » (الوكالة) qu'on pourrait traduire par commissionnement/procuration/délégation/représentation.

En somme, pour engager un avocat afin de représenter l'accusé, il est essentiel de conditionner cette permission par un point essentiel qui est : **« L'autorisation de commissionner un avocat mécréant à une seule condition que cette affaire en question ne contredise pas l'Îslâm, c'est-à-dire dans les choses autorisées ».**

Sinon dans le cas contraire, cela entrerait dans le verset : ﴿ Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Marie, comme Seigneurs en dehors de Dieu, alors qu'on ne leur a commandé que d'adorer un Dieu unique. Pas de divinité à part Lui ! Gloire à Lui ! Il est au-dessus de ce qu'ils [Lui] associent. ﴾<sup>44</sup>

﴿ اتَّخَذُوا أَحْبَارَهُمْ وَرُهْبَانَهُمْ أَرْبَابًا مِّن دُونِ اللَّهِ وَالْمَسِيحَ ابْنَ مَرْيَمَ وَمَا أُمِرُوا إِلَّا لِيَعْبُدُوا إِلَهًا وَاحِدًا ۗ لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ ۗ سُبْحَانَهُ عَمَّا يُشْرِكُونَ ﴾

Allâh ﷻ a décrit ici de *Moushrikînes* ceux qui obéissent aux législateurs dans leurs *Tahrîm* et *Tahlîl* et dans le récit de 'Adî Ibn Hâtim le Prophète ﷺ qualifie cet acte "d'adoration" et il est bien stipuler dans ce récit en question que 'Adî Ibn Hâtim ignorait que c'était une adoration car il répliqua au Prophète ﷺ : « **Nous ne les avons jamais adorés** », donc l'ignorance dans ce sujet n'est pas considérée.

<sup>43</sup> Sourate Yousouf verset 42.

<sup>44</sup> Sourate At-Tawbah verset 31.

Et L'Imâm Al-Boukhârî - رحمته الله - a donné un nom à l'un de ses chapitres dans son authentique [Sahîh] :

"باب إذا وكل المسلم حربياً في دار الحرب، أو في دار الإسلام جاز"

« Chapitre : "Si le Musulman commissionne un *Harbî* (mécraent) dans la terre de mécréance ou dans une terre Islamique : cela est permis" »

Et il a pris - رحمته الله - comme preuve pour ce chapitre le récit d'Abdur-Rahmân Ibn 'Awf - رحمته الله - avec Umayyah Ibn Khalaf. Abdur-Rahmân Ibn 'Awf résidait à Médine (qui était une terre Islamique) a commissionné Umayyah Ibn Khalaf à la Mecque (qui était une terre de mécréance) de se charger de ses affaires et de ses biens à la Mecque et personne ne dénigra cela. <sup>45</sup>

حدثنا عبد العزيز بن عبد الله قال حدثني يوسف بن الماجشون عن صالح بن إبراهيم بن عبد الرحمن بن عوف عن أبيه عن جده عبد الرحمن بن عوف رضي الله عنه قال كتبت أمية بن خلف كتاباً بأن يحفظني في صاغيتي بمكة وأحفظه في صاغيته بالمدينة..

Et Ibn Qudâmah - رحمته الله - dit dans son *Moughnî* :

« Tous les choses gérables par soi-même permise et légale don la substitution est permise, il y est permis d'y commissionner **un homme** ou **une femme**, qu'il soit **libre** ou **esclave**, **musulman** ou **mécraent** ».

وَكُلُّ مَنْ صَحَّ تَصَرُّفُهُ فِي شَيْءٍ بِنَفْسِهِ، وَكَانَ مِمَّا تَدْخُلُهُ التِّيَابَةُ، صَحَّ أَنْ يُوَكَّلَ فِيهِ رَجُلًا كَانَ أَوْ امْرَأَةً، حُرًّا أَوْ عَبْدًا، مُسْلِمًا كَانَ أَوْ كَافِرًا.

Il a également dit : « Si le musulman commissionne un mécréant dans ce qui est acceptable de faire, c'est valable, qu'il soit *Dhimmi*, sous pacte (*Mustaman*), combattant (*Mouhârib*) ou apostat (*Murtad*). Parce que la justice n'est pas conditionnée dessus, aussi pour des choses comme le prêt et la vente. Et s'il commissionne un musulman qui devient apostat, la *Wakâlah* reste valide, qu'il rejoigne une terre de Mécréance (dar al-kufr) ou qu'il réside en terre d'Islâm (Dâr al-Islâm). Ceci dit, Abu Hanîfah a déclaré que la *Wakâlah* (le commissionnement/la délégation) était annulée, car la personne a rejoint la terre de mécréance ; et parce qu'il est devenu un des leurs. » <sup>46</sup>

<sup>45</sup> Al-Boukhârî (2179).

<sup>46</sup> Al-Moughnî (197/7).

**"وإن وكل مسلم كافرا فيما يصح تصرفه فيه، صح توكيله، سواء كان ذميا، أو مستأمنا، أو حربيا، أو مرتدا ; لأن العدالة غير مشترطة فيه، وكذلك الدين، كالبيع. وإن وكل مسلما فارتد، لم تبطل الوكالة، سواء لحق بدار الحرب، أو أقام. وقال أبو حنيفة إن لحق بدار الحرب بطلت وكالته ; لأنه صار منهم".**

Il a été relaté que le Compagnon Abdoullâh Ibn Hudhâfah - رضي الله عنه - a embrassé la tête du roi des Romains pour libérer les prisonniers, comme le rapporte Ibn Hajar dans *Al-Isâbah* dans la biographie de ce Compagnon, ainsi qu'Al-Bayhaqy et Ibn 'Asâkir : « Le tyran des Romains a dit à Abdullâh ibn Hudhâfah : « Acceptes-tu de m'embrasser ma tête pour être libéré ? Abdoullâh a dit : « Ainsi que tous les prisonniers musulmans ? » Il a dit : « Et tous les prisonniers musulmans aussi ». Abdullâh a dit : « Je me suis dit au fond de moi : « *Un ennemi parmi les ennemis d'Allâh, j'accepte d'embrasser sa tête pour qu'il me libère ainsi que tous les prisonniers musulmans, cela ne me nuit en rien* ». Puis il s'est rapproché de lui et embrassa sa tête. Le roi des romains ordonna alors de rassembler les prisonniers musulmans et de les libérer. Abdullâh bin Hudhâfah s'est présenté à 'Omar bin Al-Khattâb puis il lui a raconté ce qui s'était passé. *Al-Fârûq* a eu une grande joie par rapport à ce qu'avait fait Hudhâfah, puis il a dit aux prisonniers : « **Tout musulman doit embrasser la tête de 'Abdullah Bin Hudhâfah... et je suis le premier à le faire... il se leva et embrassa sa tête...**

'Omar - رضي الله عنه - a embrassé la tête d'Ibn Hudhâfah - رضي الله عنه - pour valider le choix de ce Compagnon face à cette situation. 'Abdoullâh avait deux possibilités : soit il refusait et restait en prison avec ses compagnons, soit il optait pour ce mal [*Mafsadah*], qui est celui d'embrasser la tête d'un tyran polythéiste [*Moushrik*] afin d'être libéré. Il a fait ce choix pour concrétiser une grande *Maslahah* qui est celle de libérer 80 prisonniers qui étaient humiliés par les *Moushrikînes*, qui pouvaient être torturés... et voir même tués.

وقد صح أن الصحابي الجليل عبد الله بن حذافة قبل رأس ملك الروم ليخلص الأسرى كما ذكر ابن حجر في الإصابة في مناقب هذا الصحابي الجليل ما رواه البيهقي وابن عساكر ما معناه: أن طاغية الروم قال لعبد الله بن حذافة رضي الله عنه: هل لك أن تقبل رأسي وأخلى عنك؟ فقال له عبد الله: وعن جميع أسارى المسلمين أيضاً؟ قال: وعن جميع أسارى المسلمين أيضاً. قال عبد الله: **فقلت في نفسي: عدو من أعداء الله، أقبل رأسه فيخلى عني وعن أسارى المسلمين جميعاً، لا ضير في ذلك علي.** ثم دنا منه وقبل رأسه، فأمر ملك الروم أن يجمعوا له أسارى المسلمين وأن يدفعوهم إليه، فدفعوا له. قدم عبد الله بن حذافة على عمر بن الخطاب رضي الله عنه، وأخبره خبره؛ ففرح الفاروق أعظم الفرح بما صنع حذافة، ثم قال للأسرى: حق كل مسلم أن يقبل راس عبد الله بن حذافة.. وأنا أولكم... ثم قام وقبل راسه...

Dans ce récit, il y a la preuve de la possibilité de libérer les musulmans par des moyens moraux, les ignorants peuvent croire qu'en apparence ceci est interdit, mais dans la *Shari'ah* ceci est légiféré et permis.

Lorsque vous voyez une prison américaine basée à Alaska servir du porc à des détenus musulmans en plein Ramadan, vous ne vous posez plus la question : doit-on prendre un avocat ou pas ?

Quand vous voyez la Chine qui met en internement dans des « camps de déradicalisation » plusieurs centaines de milliers de Ouïgours, qui sont une minorité musulmane de la région du Xinjiang, à l'extrême nord-ouest du pays. Vous ne vous posez plus la question : doit-on prendre un avocat ou pas ?

Quand vous voyez les Rohingyas et les Ouïghours persécutés, torturés et tués... vous ne vous posez plus la question sur la manière dont il faut les aider !

Voilà brièvement sans être trop long... c'est comme ça que je vois les choses...et c'est comme ça que je vois la réponse dessus... si je me trompe, c'est à cause de mon *Nafs* et du *Sheytâne* et je demande pardon à Allâh ﷻ et je me repens à Lui... et si j'ai raison, ceci vient seulement d'Allâh l'Unique et c'est à Lui qu'appartient les louanges, la bienfaisance et la guidée.

والله أعلم وصلى الله على نبينا محمد وعلى آله وصحبه وسلم تسليماً كثيراً.

الحمد لله رب العالمين

كتبه الفقير إلى عفو ربه ورضوانه،

سعيد أبو نيس

الثلاثاء 30 جمادى الأولى 1440 – Le mardi 30 Jumâdah Al-oulâ